

Séance du 11 juillet 2019**Délibération n° 2019-62**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : budget principal – décision modificative n°2

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU le budget primitif 2019 approuvé par délibération n°2019-24 du conseil communautaire du 20 mars 2019 ;
VU la délibération n°2019-37 du 14 mai 2019 du conseil communautaire portant approbation de la Décision modificative n°1 du budget principal ;
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits suite à la notification du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et au projet d'acquisition des terrains de la ZAE du Champ Signeux à Cérilly ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'elle figure ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20422 (204) - 1809 : Bâtiments et installa	-7 500,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	52 500,00
2113 (21) - 1407 : Terrains aménagés autres	60 000,00		
	52 500,00		52 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	17 000,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress co	35 000,00
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	18 000,00		
	35 000,00		35 000,00
Total Dépenses	87 500,00	Total Recettes	87 500,00

Fait et délibéré le 11 juillet 2019.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.